

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 21 avril 2026
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
GOYETTE Josée, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
LAFLAMME Denis, maire de Dunham
MELCHIOR Patrick, maire de Farnham
MILLER William, maire de Brome
PATTERSON Lee, maire de Lac-Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Beauregard, préfète et mairesse de Cowansville.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Nacim Khennache, directeur du service du développement et de la gestion stratégique du territoire, ainsi que Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité sont présents une partie de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2026
4. Modification de la résolution 64-0226 - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Demande finale auprès du ministère de la Culture et des communications
5. États financiers 2025
 - 5.1. États financiers 2025 – Dépôt du rapport financier 2025 (SÉSAMM) et du rapport du vérificateur externe, par RCGT
 - 5.2. Dépôt des états financiers maison 2025
6. Rapport du comité consultatif CLD du 14 avril 2026
7. Autorisation de signature : Avenant 2026-2028 - Réseau accès PME
8. Autorisation de verser la contribution provenant d'Éco Entreprises Québec aux municipalités pour l'achat d'inventaires de bacs
9. Rapport du comité de développement social du 19 mars 2026
 - 9.1. Évaluation des demandes en sécurité alimentaire et en transport
10. Transport adapté et collectif
 - 10.1. Autorisation de signature - Convention d'aide financière relative au financement du transport collectif en 2025 et 2026 (PAUTC)
 - 10.2. Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au transport adapté, volet 1 régulier (PSTA)
 - 10.3. Autorisation de poursuivre les démarches de bonification, de maintien des services et de mise en place d'un financement pérenne du transport collectif

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

11. Compte rendu verbal du comité de gestion de l'eau du 21 avril 2026
 - 11.1. Renouvellement, pour la période 2026–2029, du partenariat avec l'organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi pour le projet « interventions ciblées sur le contrôle de l'érosion et la conservation des sols »
 - 11.2. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu concernant la gestion des travaux de la Branche 9 du cours d'eau Sud-Ouest
 - 11.3. Nomination de service professionnel – Branche 9 de la rivière Sud-Ouest, municipalité de Sainte-Sabine, ville de Farnham et Sainte-Brigide-d'Iberville dans la MRC du Haut-Richelieu
12. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 14 avril 2026
 - 12.1. Autorisation à Nature-Action Québec (NAQ) pour le dépôt d'une demande de décaissement d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité – Projet « Phase d'exploration du concept de paysage humanisé préalable à une demande de reconnaissance par Frelighsburg »
 - 12.2. Autorisation à l'Association de conservation du Mont Écho pour le dépôt d'une demande de décaissement d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité – Projet « Histoire de la conservation des Montagnes-Vertes »
 - 12.3. Autorisation à l'organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi pour le dépôt d'une demande de décaissement d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité – « Projet de mise en place d'un corridor de connectivité en milieu agricole »
 - 12.4. Attribution d'un mandat de services professionnels à la firme MNP pour la réalisation d'un inventaire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) – Volet corporatif
 - 12.5. Certificats de conformité
 - 12.5.1. Règlement sur les dérogations mineures 1177-2026 – Ville de Bromont
 - 12.5.2. Règlement 1040-02-2026 relatif aux usages conditionnels – Ville de Bromont
 - 12.5.3. Règlement 1940 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Ville de Cowansville
 - 12.5.4. Règlement 1841-52-2026 modifiant le règlement relatif au zonage – Ville de Cowansville
 - 12.5.5. Règlement 182-03-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – municipalité de Frelighsburg
 - 12.6. Réaffirmation de la demande de redélimitation des zones à risque de crue dans le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques
13. Certificats de conformité hors comité, le cas échéant
 - 13.1. Règlement 398-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments - Village d'Abercorn
 - 13.2. Règlement 476-2026 modifiant le règlement 395-2023 relatif aux permis et certificats - Municipalité de Bolton-Ouest
 - 13.3. Règlement 478-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments - Municipalité de Bolton-Ouest
 - 13.4. Règlement 374-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments - Municipalité d'East Farnham
 - 13.5. Règlement 596-20 modifiant le règlement sur le zonage numéro 596 - Ville de Lac-Brome
14. Rapport du comité consultatif pour les services de santé dans Brome-Missisquoi du 14 avril 2026
15. Dépôt du rapport de la séance extraordinaire du comité administratif du 16 mars 2026
16. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 8 avril 2026
 - 16.1. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Audit des états financiers pour les années 2026 et 2027
 - 16.2. Autorisation de signature d'une nouvelle entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (ESD culture) - Entente CALQ - Estrie 2026-2029
 - 16.3. Autorisation de signature – Avenant 1 au contrat de prêt Brome-Missisquoi - Fonds locaux d'investissement
 - 16.4. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028
17. Rapport du comité de sécurité publique du 16 avril 2026
 - 17.1. Rencontre avec le ministre de la Sécurité publique le 17 avril 2026
 - 17.2. Adoption des priorités d'actions régionales et locales (PARL) et du Plan d'intervention et de communication des activités en 2026-2027
 - 17.3. Demande au MTMD visant à procéder à l'évaluation globale de la route 139 et à la mise en œuvre des interventions requises sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
18. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'avril et de mai 2026
19. Correspondances
20. Questions diverses

21. Bons coups des municipalités
22. Deuxième période de questions du public
23. Levée de la séance

157-0426

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

158-0426

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026 tel que rédigé, en précisant le point en lien avec Frelighsburg dans « Bons coups des municipalités » de la manière suivante :

« Les bons coups des municipalités sont présentés à l'attention du conseil, notamment :

[...]

- Un appel d'offres visant l'octroi d'un contrat pour la campagne philanthropique à Frelighsburg

[...] ».

ADOPTÉ

159-0426

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 64-0226 - PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – DEMANDE FINALE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :**

De modifier la résolution 64-0226 en ajoutant les précisions suivantes :

D'indiquer qu'après une analyse additionnelle, le MCC a transmis les nouveaux montants et projets pour lesquels des subventions seraient accordées et que ceux-ci se déclinent selon les volets du programme :

- Volet 1 - Connaissance : 47 500 \$;
- Volet 3 - Planification : 155 000 \$;
- Volet 4.1 – Préservation et restauration pour propriété privée : 117 500 \$;
- Volet 4.2 – Préservation et restauration pour propriété municipale : 269 880 \$;

De confirmer par la présente la contribution de la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre du Programme d'Ententes en Patrimoine pour l'ensemble des projets pour un montant total de 589 880 \$ et de confirmer sa demande d'aide financière au MCC pour le même montant.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

Que la préfète, Sylvie Beauregard, et/ou la directrice générale, Mélanie Thibault, ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, soient autorisées à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution, dont le document de Conditions d'octroi de l'aide financière.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

ÉTATS FINANCIERS 2025

160-0426

ÉTATS FINANCIERS 2025 – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 (SÉSAMM) ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE, PAR RCGT

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers audités par RCGT;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière de la MRC a déposé lors de la présente séance du conseil, le rapport financier du vérificateur externe au 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de vérification;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De prendre acte du dépôt, par la greffière-trésorière, des états financiers de la MRC préparés par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* au 31 décembre 2025 et du rapport de vérification et d'autoriser la transmission d'une copie électronique au ministre des Affaires municipales, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS MAISON 2025

Le document est mis à la disposition des membres du conseil.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF CLD DU 14 AVRIL 2026

Le rapport du comité consultatif CLD, lequel s'est tenu le 14 avril dernier, est présenté à l'attention des membres du conseil.

161-0426

AUTORISATION DE SIGNATURE : AVENANT 2026-2028 - RÉSEAU ACCÈS PME

CONSIDÉRANT que la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 M\$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT que le MINISTRE a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la préfète, Sylvie Beauregard, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mélanie Thibault, à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, l'avenant 2026-2028 à la convention de subvention du Réseau Accès PME, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

Que le comité consultatif du CLD soit également responsable pour agir à titre de comité aviseur de la présente entente et pour le suivi du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR).

De transmettre au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie l'avenant 2026-2028 à la convention de subvention du Réseau Accès PME dûment signé et tout document requis pour son entrée en vigueur et son application.

ADOPTÉ

162-0426

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION PROVENANT D'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT D'INVENTAIRES DE BACS

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) en lien avec la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Brome-Missisquoi et la MRC ont signé une *Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* afin de déléguer à la MRC certains de leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la MRC redistribue aux municipalités les sommes reçues par ÉEQ, le cas échéant, et selon les modalités prévues;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les municipalités visées qu'ÉEQ procède au rachat de leur inventaire de bacs roulants;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité « MR-Équipements » et le poste budgétaire 02-490-00-410;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

De verser aux municipalités citées ci-dessous les sommes reçues provenant d'Éco Entreprises Québec pour le rachat d'inventaires de bacs roulants de la façon suivante :

Municipalités	Remise totale
Canton de Bedford	884,41 \$
Ville de Bedford	3 046,74 \$
Cowansville	38 937,91 \$
Farnham	22 827,64 \$
Frelighsburg	2 747,37 \$
Sainte-Sabine	1 820,17 \$
Stanbridge East	739,69 \$
Total	71 003,93 \$

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 19 MARS 2026

Le rapport du comité de développement social, lequel s'est tenu le 19 mars dernier, est présenté à l'attention des membres du conseil.

163-0426

ÉVALUATION DES DEMANDES EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET EN TRANSPORT

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi est incluse dans la convention d'aide financière estrienne 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (PAGMAP);

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un montant global de 561 174 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que la sécurité alimentaire et le transport d'urgence sont des priorités identifiées par le milieu;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 100 000 \$ est actuellement réservée pour des projets en sécurité alimentaire et qu'une somme de 30 000 \$ est également réservée pour le transport d'urgence;

CONSIDÉRANT que six organismes ont déposé des demandes de financement et que l'analyse a été réalisée par le comité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR SERGE DUPUIS
ET RÉSOLU :**

De financer les projets suivants, conditionnellement à l'obtention, pour chacun des projets, d'un avis de conformité de la Table des MRC de l'Estrie (TME) :

Promoteur	Projet	Montant
Entrée chez-soi Brome-Missisquoi	Transport d'urgence pour le pôle de Cowansville	5 000 \$
La maison des jeunes de Farnham inc.	Jardin collectif par et pour les jeunes	3 500 \$
Action communautaire Lac-Brome	Amélioration de la banque alimentaire par l'achat d'équipements afin d'introduire des aliments frais	11 220 \$
Centre d'action bénévole de Cowansville	Soutien pour la Fourchette solidaire (projet d'anti-gaspillage)	6 000 \$
Centre d'action bénévole Marguerite Dubois	Achats de contenants de grade alimentaire pour trois cuisines du projet d'anti-gaspillage (Bromont, Cowansville et Farnham)	6 000 \$
La maison des jeunes de Sutton inc.	Ateliers de cuisine pour les jeunes	2 400 \$
TOTAL		34 120 \$

Que la remise de la subvention à chaque promoteur soit conditionnelle à la signature de la déclaration d'intégrité, de tous les autres documents requis par la MRC, ainsi que sous réserve des versements des fonds par le gouvernement du Québec, et ce, conformément aux lois en vigueur.

Que la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisées à signer les protocoles d'entente et autres documents afférents avec les promoteurs pour les projets identifiés.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF EN 2025 ET 2026 (PAUTC)

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a reçu, le 2 avril 2026, une correspondance du ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 257 069 \$ pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que cette aide financière correspond à un montant non utilisé dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi ne disposait pas, jusqu'à la réception de cette correspondance et de la convention afférente, de modalités claires quant à l'utilisation de cette somme;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière transmise par le ministère vient préciser les conditions et modalités applicables à l'utilisation de cette aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette convention afin de permettre à la MRC de Brome-Missisquoi de se prévaloir de cette aide financière, sous réserve des conditions qui y sont prévues;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la préfète, Sylvie Beauregard, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mélanie Thibault, à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'octroi d'une aide financière maximale de 257 069 \$ pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable la convention dûment signée et tout document requis pour son entrée en vigueur et son application.

ADOPTÉ

165-0426

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ, VOLET 1 RÉGULIER (PSTA)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé à la MRC de Brome-Missisquoi une aide financière maximale de 1 399 588 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté, Volet 1 Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière transmise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable établit les modalités de versement de cette aide financière ainsi que les obligations des parties;

CONSIDÉRANT que la conclusion de cette convention est requise afin de permettre à la MRC de Brome-Missisquoi de bénéficier de l'aide financière accordée et d'assurer le maintien et le développement de l'offre de services en transport adapté sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la préfète, Sylvie Beauregard, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mélanie Thibault, à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté, Volet 1 Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

D'autoriser l'administration à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable tout document requis en lien avec cette convention.

ADOPTÉ

166-0426

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

AUTORISATION DE POURSUIVRE LES DÉMARCHES DE BONIFICATION, DE MAINTIEN DES SERVICES ET DE MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PÉRENNE DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi doit assurer la continuité, la stabilité et le développement du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le maintien et la bonification des services nécessitent la mise en place d'un financement pérenne et structurant;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a été saisi des différentes options permettant d'assurer ce financement, incluant notamment la taxe sur l'immatriculation des véhicules et une contribution municipale dédiée;

CONSIDÉRANT que certaines options, dont la taxe sur l'immatriculation des véhicules, nécessitent des démarches distinctes selon le mécanisme de financement choisi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer dès maintenant la volonté du conseil des maires d'aller de l'avant avec la mise en place d'un financement pérenne du transport collectif, tout en permettant à l'administration de préparer les démarches requises en fonction de l'option retenue par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

Que le conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi confirme sa volonté de mettre en place un financement pérenne destiné à assurer la bonification et le maintien des services de transport collectif sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

De demander à l'administration de la MRC d'entreprendre toutes les démarches requises en ce sens.

ADOPTÉ

COMPTE RENDU VERBAL DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 21 AVRIL 2026

167-0426

RENOUVELLEMENT, POUR LA PÉRIODE 2026–2029, DU PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA BAIE MISSISQUOI POUR LE PROJET « INTERVENTIONS CIBLÉES SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET LA CONSERVATION DES SOLS »

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi et l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBV baie Missisquoi) collaborent depuis 2016 dans le cadre du projet « Interventions ciblées sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols dans les secteurs agricoles dégradés de Brome-Missisquoi »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une pause de la collaboration pour la période 2024–2025, la MRC a procédé à une réorganisation et à une bonification des étapes préalables aux entretiens de cours d'eau, ce qui a permis de redéfinir les rôles et les attentes des deux organismes dans le cadre du projet et de leur collaboration;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 203-0525, la MRC de Brome-Missisquoi et l'OBV baie Missisquoi ont conclu une entente pour une durée d'un an, soit pour la période 2025–2026, relativement à la mise en œuvre du projet « Interventions ciblées sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols »;

CONSIDÉRANT que le rapport 2025-2026 fait état d'accompagnement dans sept (7) projets d'entretiens de cours d'eau avec plus d'une vingtaine de producteurs agricoles;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la collaboration en 2025-2026 a permis la réalisation d'interventions concrètes sur le territoire, notamment la plantation de bandes riveraines sur plus de deux (2) kilomètres;

CONSIDÉRANT que les résultats obtenus démontrent la pertinence de poursuivre et de bonifier les interventions liées aux travaux d'entretien de cours d'eau, ainsi que l'accompagnement du milieu agricole afin d'améliorer la qualité des sols et de l'eau, de réduire l'érosion et de renforcer la biodiversité à l'échelle des bassins versants visés par les travaux de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'approche intégrée mise en place, basée sur la planification, la concertation des producteurs en amont des projets et la connaissance du terrain, a fait ses preuves et constitue un levier efficace pour la mise en œuvre d'interventions concrètes et l'accompagnement personnalisé des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que l'entente précise les rôles et responsabilités des deux organismes, et qu'elle encadre également le partage d'information et la communication, la gestion des renseignements personnels, la propriété intellectuelle ainsi que la production d'un rapport annuel et d'un bilan conjoint annuel;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel doit être déposé avant le 1er février de chaque année et que le bilan conjoint de la collaboration, incluant les réussites, les défis rencontrés et les améliorations possibles, doit être produit avant le 1er avril de chaque année;

CONSIDÉRANT que la contribution financière prévue de la MRC de Brome-Missisquoi est de 20 000 \$ par année pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, pour un total de 60 000 \$, selon des modalités de paiement prévues en six versements liés à l'avancement et aux livrables;

CONSIDÉRANT qu'en 2026, l'OBV baie Missisquoi a déposé le prolongement du projet « Interventions ciblées sur le contrôle de l'érosion et la conservation des sols - phase 4 » au Programme Prime-Vert 2023-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et que le financement associé à ce projet constitue un levier complémentaire à la contribution financière de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité Eau-02 et le poste budgétaire 02-460-00-409;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité :

- D'autoriser la conclusion et la signature de l'entente de service 2026-2029 entre la MRC de Brome-Missisquoi et l'OBV baie Missisquoi pour la mise en œuvre du projet « Interventions ciblées sur le contrôle de l'érosion et la conservation des sols »;
- D'approuver une contribution financière de 20 000 \$ par année pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, pour un total de 60 000 \$, selon les modalités prévues à l'entente.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

168-0426

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DU HAUT-RICHELIEU CONCERNANT LA GESTION DES TRAVAUX DE LA BRANCHE 9 DU COURS D'EAU SUD-OUEST

CONSIDÉRANT que la branche 9 du cours d'eau Sud-Ouest relève d'une compétence commune entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC du Haut-Richelieu, conformément à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT qu'une demande visant la réalisation de travaux dans cette branche de cours d'eau a été formulée et nécessite une coordination entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT que les MRC de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu souhaitent conclure une entente intermunicipale afin de déterminer les rôles, responsabilités et modalités de gestion relatifs aux travaux projetés;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que la MRC de Brome-Missisquoi agit à titre de gestionnaire du projet, incluant la planification, la coordination, la réalisation et le suivi des travaux, ainsi que les modalités administratives et financières applicables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUNN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale relative à la gestion des travaux de la branche 9 du cours d'eau Sud-Ouest avec la MRC du Haut-Richelieu, par la préfète, Sylvie Beaugard, ainsi que par la directrice générale et greffière-trésorière, Mélanie Thibault, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi.

D'autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à assumer la gestion du projet conformément aux modalités prévues à l'entente.

D'autoriser les engagements financiers de la MRC de Brome-Missisquoi liés à la réalisation de ces travaux, conformément aux dispositions prévues à ladite entente.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

169-0426

NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – BRANCHE 9 DE LA RIVIÈRE SUD-OUEST, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE, VILLE DE FARNHAM ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE DANS LA MRC DU HAUT-RICHELIEU ET DANS LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT qu'une demande visant la réalisation de travaux d'entretien dans la branche 9 de la rivière Sud-Ouest, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine, de la ville de Farnham ainsi que de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, située dans la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sabine et la Ville de Farnham ont transmis à la MRC des résolutions demandant l'intervention et s'engageant financièrement dans le processus;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC du Haut-Richelieu est en cours de signature afin d'encadrer la réalisation des travaux dans la branche 9 de la rivière Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a procédé à une analyse préliminaire du dossier et recommande la poursuite des démarches en vue de la préparation des documents techniques requis;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux visant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'une firme de professionnels afin d'assurer la préparation des relevés, plans et devis, des estimations, ainsi que les démarches d'autorisation ministérielle requises;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à une évaluation sérieuse de ses besoins, notamment en ce que les besoins ont fait l'objet d'une justification et d'une description;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode d'attribution, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet d'attribuer le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil suivant lequel la MRC doit attribuer le contrat suivant une procédure ouverte, de 139 000 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, notamment en fonction du degré d'expertise nécessaire et de la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le mandat sera comptabilisé au poste budgétaire 460-410 sous l'activité C.E. Martel br9 et 14;

CONSIDÉRANT que le contrat portera le numéro 2026-24 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur emploie 24 personnes ou moins;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 14 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la réception d'une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé, de mandater la firme ALPG consultants pour la réalisation des services professionnels nécessaires à la préparation du projet d'entretien de la branche 9 de la rivière Sud-Ouest sur le territoire des municipalités de Sainte-Sabine, de la ville de Farnham et de la municipalité de Saint-E-Brigitte-d'Iberville (MRC du Haut-Richelieu), pour un montant forfaitaire cumulatif maximal de 15 695,50 \$, taxes en sus.

Que les services inclus dans ce mandat comprennent notamment :

- La prise de relevés techniques et la production de plans préliminaires (8 500 \$);
- Le soutien professionnel lors des rencontres avec les municipalités et parties intéressées (745,50 \$);
- La rédaction d'un sommaire exécutif et la production des plans et devis pour permis, ainsi que la préparation d'une demande d'autorisation générale auprès du ministère (6 450,00 \$).

Le présent mandat vise également, le cas échéant, la surveillance des travaux, laquelle sera facturée selon le taux horaire applicable.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Mélanie Thibault, directrice générale de la MRC de Brome-Missisquoi, le cas échéant.

De nommer Xavier Kotowski, technicien à la gestion de l'eau et aux travaux de cours d'eau de la MRC de Brome-Missisquoi, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Ariane Blier-Langdeau, conseillère en gestion de l'eau et restauration des milieux humides et hydriques de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 14 AVRIL 2026

Nacim Khennache présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 14 avril dernier.

170-0426

AUTORISATION À NATURE-ACTION QUÉBEC (NAQ) POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ – PROJET « PHASE D'EXPLORATION DU CONCEPT DE PAYSAGE HUMANISÉ PRÉALABLE À UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE PAR FRELIGHSBURG »

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) a soumis à la MRC une demande de partenariat dans le cadre du Fonds municipal pour la biodiversité (FMB-BM) pour réaliser le projet « Phase d'exploration du concept de paysage humanisé préalable à une demande de reconnaissance par Frelighsburg »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à déterminer la faisabilité du statut de paysage humanisé préalablement au dépôt d'une demande de reconnaissance au MELCCFP par la municipalité, en consultant les élus et les principales parties prenantes dès cette phase exploratoire;

CONSIDÉRANT que le statut de paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine;

CONSIDÉRANT que ce projet est en phase exploratoire et qu'il n'engage pas la municipalité à déposer une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution d'appui au projet de la part de la municipalité de Frelighsburg, laquelle confirme sa participation financière à ce projet pour un montant maximal de 3 200 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à doubler le territoire protégé d'ici 2033 et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de 2 actions (actions numéros 28 et 29);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce projet est cohérent avec l'Atlas des paysages de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de la MRC (Fonds MB-BM) pour les années 2020 à 2023;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la FFQ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU:**

De confirmer le soutien de la MRC à la réalisation du projet « Phase d'exploration du concept de paysage humanisé préalable à une demande de reconnaissance par Frelighsburg » de Nature-Action Québec (NAQ).

De confirmer la participation de la MRC à ce projet d'ici mars 2027 à la hauteur de 20 021 \$ en contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi en appui au projet précité.

D'autoriser la direction générale à signer toute entente ou tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

171-0426

AUTORISATION À L'ASSOCIATION DE CONSERVATION DU MONT ÉCHO POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ – PROJET « HISTOIRE DE LA CONSERVATION DES MONTAGNES-VERTES »

CONSIDÉRANT que l'Association de conservation du Mont Écho (ACME) a soumis à la MRC une demande de partenariat dans le cadre du Fonds municipal pour la biodiversité (FMB-BM) pour réaliser le projet « Histoire de la conservation des Montagnes-Vertes »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à produire un documentaire qui retrace l'histoire de la conservation des Montagnes-Vertes, de la prise de conscience écologique à l'action concrète, et met en lumière l'origine et l'évolution du mouvement de conservation volontaire dans la région;

CONSIDÉRANT que le projet comprend un plan de diffusion de cet outil de sensibilisation sur l'importance de préserver la biodiversité et la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT la réception de lettres d'appui de la part de quatre organismes;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), et qu'il contribue à la mise en œuvre d'une action (action numéro 6);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de la MRC (Fonds MB-BM) pour les années 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la FFQ;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU:**

De confirmer le soutien de la MRC à la réalisation du projet « Histoire de la conservation des Montagnes-Vertes » de l'Association de conservation du Mont Écho (ACME);

De confirmer la participation de la MRC à ce projet d'ici mars 2027 à la hauteur de 10 000 \$ en contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi en appui au projet précité;

D'autoriser la direction générale à signer toute entente ou tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

172-0426

AUTORISATION À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA BAIE MISSISQUOI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ – « PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CORRIDOR DE CONNECTIVITÉ EN MILIEU AGRICOLE »

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant (OBV) de la baie Missisquoi a soumis à la MRC une demande de partenariat dans le cadre du Fonds municipal pour la biodiversité (FMB-BM) pour réaliser le projet de mise en place d'un corridor de connectivité en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mobiliser les propriétaires concernés par l'aménagement de bandes riveraines agroforestières élargies visant la restauration d'un corridor de connectivité en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce projet est volontaire de la part des producteurs;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du PRMN et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de 3 actions (actions numéros 7, 44 et 45);

CONSIDÉRANT que l'OBV a contribué à la mise en œuvre de l'action 50 du Plan régional des milieux naturels de la MRC (PRMN), en identifiant ce secteur prioritaire à la mise en place d'un projet collectif de restauration en milieu agricole, soit un tracé de corridor d'une longueur de 100 km connectant des milieux naturels d'intérêt sur une longueur de 40 km, dont 32 km en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à protéger et à restaurer la biodiversité à l'intérieur du secteur prioritaire en déficit de milieux naturels identifié au PRMN;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce projet sera développé avec la Table de concertation agricole de l'OBV qui comprend huit représentants nommés par les Syndicats de l'UPA de Brome-Missisquoi et Haut-Richelieu ainsi que de représentants de l'OBV;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de la MRC (Fonds MB-BM) pour les années 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la FFQ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

De confirmer le soutien de la MRC à la réalisation du projet « de mise en place d'un corridor de connectivité en milieu agricole » de l'OBV baie Missisquoi;

De confirmer la participation de la MRC à ce projet d'ici mars 2027 à la hauteur de 16 301 \$ en contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi en appui au projet précité;

D'autoriser la direction générale à signer toute entente ou tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

173-0426

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME MNP POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) – VOLET CORPORATIF

CONSIDÉRANT que la MRC a signé le 1^{er} mars 2024 la convention d'aide financière relative au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découlant du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030);

CONSIDÉRANT que les engagements de la convention d'aide financière prévoient l'élaboration d'un plan climat dans un délai de trois ans (volet 1), ainsi que le dépôt d'une demande pour la planification et la mise en œuvre de projets issus du plan climat de la MRC (volet 2) au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention;

CONSIDÉRANT que, pour la concrétisation du volet 1 du plan climat, l'aide financière maximale s'élève à 350 000 \$, et que les montants non utilisés pourront par la suite être affectés à la réalisation de projets découlant de ce plan (volet 2);

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un Plan climat consiste à une planification d'actions de lutte contre les changements climatiques, sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation (appréciation et traitement des risques), d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) *collectif*, d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) *corporatif* et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions;

CONSIDÉRANT que l'expertise d'une firme spécialisée est requise pour réaliser les inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un achat regroupé de Service professionnel pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et que la firme MNP a remporté l'appel d'offres public # GES-2024 et que les prix soumis sont compétitifs;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et peut ainsi bénéficier des prix membres de l'achat regroupé;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé en mai 2025 à un premier contrat sur commande avec MNP pour la réalisation de l'inventaire collectif et l'identification des cibles de réduction des émissions de GES et l'élaboration d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT que la MRC désire obtenir les services de MNP pour la réalisation de l'inventaire d'émissions de GES **corporatif**, pour un montant total estimé à 12 000 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU:**

Que la MRC de Brome-Missisquoi procède avec MNP pour la réalisation de l'inventaire d'émissions de GES corporatif, pour un montant total estimé à 12 000 \$, plus les taxes applicables.

Que la MRC de Brome-Missisquoi s'engage à respecter les termes du contrat GES-2024 comme si elle avait contracté directement avec l'Adjudicataire.

Que la MRC procède à l'achat des services, via un contrat sur commande, qu'elle requiert inscrits au contrat, auprès de l'Adjudicataire.

Que la MRC reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'Adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage de 1,5 % du montant facturé avant taxes.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard à signer ou transmettre tout document en lien avec le présent mandat soit auprès de la firme MNP ou de l'UMQ.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

174-0426

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
1177-2026 – VILLE DE BROMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis, le 9 avril, le règlement numéro 1177-2026, remplaçant le règlement 1043-2017 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a notamment pour objectif d'intégrer une grille d'évaluation des demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1177-2026 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

175-0426

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1040-02-2026 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis, le 9 avril, le règlement numéro 1040-02-2026, modifiant le règlement 1040-2017, relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif d'encadrer la procédure applicable en cas de faits nouveaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1040-02-2026 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

176-0426

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1940 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis, le 10 avril, le règlement numéro 1940, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1940 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

177-0426

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-52-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis, le 10 avril, le règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU:**

De recommander au conseil de déclarer le règlement 1841-52-2026 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

De recommander au conseil d'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

178-0426

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 182-03-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg a transmis, le 9 avril, le règlement numéro 182-03-2026, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 182-03-2026 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

179-0426

RÉAFFIRMATION DE LA DEMANDE DE REDÉLIMITATION DES ZONES À RISQUE DE CRUE DANS LE CADRE RÈGLEMENTAIRE MODERNISÉ EN MILIEUX HYDRIQUES

CONSIDÉRANT la résolution no 218-0524 adoptée par la MRC de Brome-Missisquoi le 21 mai 2024, demandant au gouvernement du Québec des précisions quant à la délimitation des zones à risque de crue dans le secteur du rang des Duquette à Pike River;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2026, du régime permanent encadrant les interventions en milieux hydriques et en zones inondables;

CONSIDÉRANT que la cartographie officielle des zones inondables demeure sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la délimitation des zones à risque de crue repose sur des données datant principalement de la première génération du SAD et s'appuie sur une approche combinant l'observation directe du terrain, la photo-interprétation ainsi que la consultation des citoyens touchés par des événements de crue;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

De réaffirmer auprès du MELCCFP la demande de clarification et de mise à jour de la délimitation des zones à risque de crue sur le territoire de la MRC, notamment dans le contexte du régime permanent entré en vigueur le 1er mars 2026.

De demander au MELCCFP de confirmer si les secteurs visés par des zones à risque de crue identifiés par la MRC sont pris en compte dans la cartographie gouvernementale à venir, ainsi que les échéanciers associés à leur intégration.

De transmettre la présente résolution à la ministre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ, LE CAS ÉCHÉANT

180-0426

Modifiée par les résolutions
202-0526 et 253-0626

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 398-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - VILLAGE D'ABERCORN

CONSIDÉRANT que le Village d'Abercorn a transmis à la MRC, le 14 avril 2026, le règlement numéro 398-2026, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 398-2026 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 476-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 395-2023 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS - MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Ce point est reporté à une prochaine séance.

181-0426

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 478-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC, le 17 avril 2026, le règlement numéro 478-2026, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De déclarer le règlement 478-2026 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

182-0426

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 374-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - MUNICIPALITÉ D'EAST FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC, le 14 avril 2026, le règlement numéro 374-2026, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 374-2026 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

183-0426

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 596-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 596 - VILLE DE LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis à la MRC, le 13 avril 2026, le règlement numéro 596-20 (règlement résiduel), relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif, d'une part de permettre certains usages commerciaux à la grille d'usages de la zone UMV-1-P3, et d'autre part d'apporter des changements à la grille des normes d'implantation pour les zones riveraines du lac Brome : UV-13-I13, UV-6-I12, RBE-3-F16, RBE-4-G16, RBE-2-E16 et UV-11-H16;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 596-20 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES SERVICES DE SANTÉ DANS BROME-MISSISQUOI DU 14 AVRIL 2026

Le rapport du comité consultatif pour les services de santé dans Brome-Missisquoi, lequel s'est tenu le 14 avril dernier, est présenté à l'attention du conseil.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
16 MARS 2026**

Le rapport de la séance extraordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 16 mars dernier, est déposé à l'attention du conseil.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 AVRIL 2026

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 8 avril dernier, est présenté à l'attention du conseil.

184-0426

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES
ANNÉES 2026 ET 2027**

CONSIDÉRANT que les états financiers de la MRC doivent être audités chaque année;

CONSIDÉRANT le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT les principes de rotation des fournisseurs, lesquels sont prévus à ce règlement, dont la qualité des services déjà dispensés ou livrés à la MRC, la qualité des services recherchés, le degré d'expertise nécessaire et la présence, sur le territoire de la MRC, d'un établissement du fournisseur;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est inscrit au *Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)* de sorte qu'une déclaration d'intégrité n'est pas requise pour le contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur détient un certificat de francisation délivré le 21 septembre 1981;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet sera inclus dans les budgets respectifs sous l'activité RCGT et le poste budgétaire 130-413;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-19 aux fins de sa gestion administrative;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat pour l'audit des états financiers 2026 et 2027 avec Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour un montant total forfaitaire de 47 202,75\$ plus les taxes applicables se détaillant comme suit :

- Audit des états financiers 2026 : 23 021,25 \$ plus les taxes applicables;
- Audit des états financiers 2027 : 24 181,50 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant, par la directrice générale Mélanie Thibault.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De nommer Pascale Berthiaume à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

185-0426

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE (ESD CULTURE) - ENTENTE CALQ - ESTRIE 2026-2029

CONSIDÉRANT que, conformément à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2026-2029, entre le Conseil des arts et des lettres du Québec, les 9 MRC de l'Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, ainsi que le Conseil de la culture de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie s'est positionnée en faveur de la mise en place d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité;

CONSIDÉRANT que le CALQ investit la somme de 540 000 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente impliquera les contributions du CALQ ainsi que la contribution des MRC participantes, créant ainsi un effet de levier important;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi reconnaît l'importance de la culture en Estrie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 75 000 \$ à la mandataire, répartie à raison de 25 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans, conformément aux modalités prévues à l'entente, et ce, selon la répartition suivante :

Investissement 2026-2027	Investissement 2027-2028	Investissement 2028-2029
25 000\$	25 000\$	25 000\$

D'autoriser la signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (ESD culture) - Entente CALQ - Estrie 2026-2029 par la préfète, Sylvie Beauregard, par la directrice générale, Mélanie Thibault, ou par la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

186-0426

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT BROME-MISSISQUOI - FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une modification de différentes clauses dans le contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

D'autoriser la signature de l'Avenant 1 au contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, par la préfète, Sylvie Beauregard et par la directrice générale, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

187-0426

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi partage certaines préoccupations de municipalités dont la Municipalité de Saint-Donat en lien avec le nouveau guide TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT qu'on précise à ce guide que pour être admissible, le rechargement granulaire doit maintenant atteindre une épaisseur minimale de 300 mm;

CONSIDÉRANT que cette exigence ne reflète pas nécessairement la réalité terrain, notamment en ce que l'épaisseur de rechargement peut varier selon plusieurs facteurs, notamment le type de sol, le niveau de dégradation du chemin et les pratiques locales;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence pourrait limiter concrètement la capacité des municipalités à utiliser leur propre enveloppe pour des travaux de voirie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

De demander au Gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, de manière à retirer les spécifications d'épaisseurs afin qu'elles ne visent pas les travaux pour l'entretien;

D'indiquer au Gouvernement du Québec que la MRC est en accord avec l'épaisseur minimale de 300 mm, lorsqu'elle concerne les travaux de reconstruction;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, à la députée de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 16 AVRIL 2026

Le rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 16 avril dernier, est présenté à l'attention du conseil.

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 17 AVRIL 2026

Un retour sur la rencontre avec le ministre de la Sécurité publique le 17 avril 2026 est fait aux membres du conseil.

188-0426

ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTIONS RÉGIONALES ET LOCALES (PARL) ET DU PLAN D'INTERVENTION ET DE COMMUNICATION DES ACTIVITÉS EN 2026-2027

**IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

D'adopter les priorités suivantes en 2026-2027, soit :

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

1. La sécurité routière, notamment la vitesse excessive;
2. La criminalité, notamment la fraude chez les personnes âgées et vulnérables, de même que la violence conjugale;
3. La prévention, notamment dans les écoles, de même que de la violence conjugale.

À titre de Plan d'intervention et de communication des activités en 2026-2027, de jumeler avec le comité de sécurité publique, lorsque pertinent, certaines activités de sécurité publique organisées par la Sûreté du Québec aux travaux du comité, lorsqu'elles sont en lien avec les priorités identifiées par le comité.

ADOPTÉ

189-0426

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE VISANT À PROCÉDER À L'ÉVALUATION GLOBALE DE LA ROUTE 139 ET À LA MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS REQUISES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées auprès de la MRC de Brome-Missisquoi relativement à la sécurité et à l'état des infrastructures du corridor de la route 139 sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Brigham et d'East Farnham ont interpellé la MRC afin que celle-ci appuie une démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant la réalisation des analyses et des interventions requises sur le tronçon de la route 139 qui traverse leurs territoires;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités et partenaires du territoire ont également signalé des enjeux relatifs à la sécurité routière, au volume de circulation, aux intersections problématiques, à la circulation lourde ainsi qu'à l'état de la chaussée sur différents segments de la route 139;

CONSIDÉRANT que la route 139 constitue un axe structurant pour les déplacements des personnes et des marchandises sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la route 139, par la Route verte (axe 4), est un important corridor cycliste et touristique pour la région;

CONSIDÉRANT que ledit corridor cycliste n'est pas dans un bon état et qu'il doit faire l'objet d'opérations d'entretien, de maintien et d'amélioration, afin d'être sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les enjeux observés à différents endroits sur le corridor de la route 139 tendent à démontrer qu'il ne s'agit pas uniquement de problématiques locales et isolées, mais d'une situation structurelle plus large nécessitant une lecture régionale et intégrée;

CONSIDÉRANT la croissance démographique observée sur le territoire, l'intensification actuelle et projetée des activités commerciales dans la région ainsi que l'augmentation actuelle et anticipée des déplacements sur la route 139;

CONSIDÉRANT que la route 139 est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'une approche strictement ponctuelle ou municipale risquerait de fragmenter l'analyse des besoins et de limiter la portée des solutions à mettre en place;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation globale du corridor permettrait de documenter les problématiques observées, de prioriser les interventions requises et de planifier de manière cohérente les mesures visant à améliorer la sécurité, la fluidité et la capacité de cet axe;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SERGE DUPUIS
ET RÉSOLU :**

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder, à ses frais, dans les meilleurs délais, à une évaluation globale du corridor de la route 139 sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, dans une perspective régionale, intégrée, actuelle et future.

De demander également au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réaliser, à ses frais, à la lumière de cette évaluation, les études, analyses et interventions requises afin d'améliorer la sécurité des usagers, la fluidité des déplacements et la capacité de ce corridor, incluant notamment les travaux de réfection et de repavage nécessaires, le réaménagement des intersections problématiques ainsi que toute autre mesure jugée appropriée.

De tenir la MRC et les municipalités concernées informées des résultats de l'évaluation et de toutes autres interventions qui seront entreprises en lien avec la route 139 sur son territoire en lien avec celle-ci.

D'appuyer la démarche entreprise par les municipalités de Brigham et d'East Farnham relativement aux enjeux observés sur la route 139.

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la municipalité de Brigham, à la municipalité d'East Farnham, ainsi qu'à toute autre municipalité du territoire concernée par le corridor de la route 139, dont les villes de Bromont, Cowansville, Lac-Brome, Sutton, ainsi que la municipalité d'Abercorn.

De transmettre également la présente résolution à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest.

ADOPTÉ

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS D'AVRIL ET DE MAI 2026

Le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'avril et de mai 2026 est présenté aux membres du conseil.

CORRESPONDANCES

Une correspondance est portée à l'attention des membres du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

BONS COUPS DES MUNICIPALITÉS

Certains bons coups des municipalités sont portés à l'attention des membres du conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvie Beauregard, préfète

David Legrand, greffier